

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'OLORON SAINTE-MARIE – PYRENEES-ATLANTIQUES**

❧❧❧

SÉANCE DU 27 JUIN 2018

❧❧❧

Etaient présents :

M. Hervé LUCBEREILH, Maire, Président,
M. Daniel LACRAMPE, M. Gérard ROSENTHAL, Mme Maylis DEL PIANTA,
Mme Dominique FOIX, M. Pierre SERENA, M. Jean-Jacques DALL'ACQUA,
Mme Denise MICHAUT, M. Clément SERVAT, Adjoints,
Mme Henriette BONNET, Mme Maité POTIN, M. André LABARTHE,
Mme Valérie SARTOLOU, M. Michel ADAM, M. André VIGNOT,
Mme Carine NAVARRO, M. David CORBIN, Mme Ing-On TORCAL,
M. Bernard UTHURRY, Mme Marie-Lyse GASTON, M. Jean-Etienne GAILLAT,
M. Robert BAREILLE, Mme Anne BARBET, M. Jean-Pierre ARANJO,
Conseillers Municipaux.

Etaient représentés :

Mme Rosine CARDON donne pouvoir à M. David CORBIN.
M. Didier CASTERES donne pouvoir à Mme Carine NAVARRO.
Mme Aracéli ETCHENIQUE donne pouvoir à Mme Denise MICHAUD.
Mme Leïla LE MOIGNIC-GOUSSIES donne pouvoir à Mme Maylis DEL PIANTA.
M. Jacques NAYA donne pouvoir à M. Daniel LACRAMPE.
Mme Patricia PROHASKA donne pouvoir à M. André LABARTHE.
M. Francis MARQUES donne pouvoir à M. Pierre SERENA.
Mme Aurélie GIRAUDON donne pouvoir à M. Robert BAREILLE.
M. Patrick MAILLET donne pouvoir à Mme Marie-Lyse GASTON.

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 24

Monsieur Pierre SERENA a été désigné Secrétaire de séance.

❧❧❧

10 - BUDGET PRINCIPAL – EXONERATIONS DU VERSEMENT TRANSPORT

Madame Maylis DEL PIANTA expose que, par délibération en date du 29 avril 2015, la Commune d'Oloron Sainte-Marie a instauré le Versement Transport sur le territoire communal à compter du 1^{er} juillet 2015.

En application de l'article L2333-64 du Code Général des Collectivités Territoriales, trois conditions cumulatives sont nécessaires pour pouvoir bénéficier d'une exonération du versement transport :

- être une fondation ou association reconnue d'utilité publique,
- exercer à but non lucratif,
- avoir une activité à caractère social.

Afin de sécuriser financièrement et juridiquement la Commune d'Oloron Sainte-Marie en matière d'exonération de Versement Transport, il est proposé de définir, à partir de la jurisprudence, un cadre d'analyse des trois critères légaux permettant de déclarer une association éligible à l'exonération.

Les modalités relatives au cadre d'attribution de l'exonération du Versement Transport sont présentées ci-dessous.

I - Modalités d'analyse des critères d'éligibilité à l'exonération

a. La reconnaissance d'utilité publique

Pourront prétendre au bénéfice de l'exonération de Versement Transport :

- Les associations ou fondations directement reconnues d'utilité publique par décret en Conseil d'Etat,
- Les associations affiliées qui ont un lien réel avec l'organisme reconnu directement d'utilité publique (juridique, administratif et/ou comptable).

b. Le but non lucratif de l'activité de l'association

La loi ne définissant pas le caractère lucratif de l'activité d'une association, la Commune d'Oloron Sainte-Marie adoptera les critères d'identification des organismes à but non lucratif utilisés par l'administration fiscale (instruction 4 H-5-06 du 18 décembre 2006).

c. Le caractère social de l'activité

A défaut de critères précis, les différentes juridictions s'appuient sur les arguments suivants afin d'éclairer cette notion de caractère social :

- la nature des actions menées à l'égard d'un public spécifique (notamment des personnes handicapées et des personnes âgées, des personnes et des familles vulnérables, en situation de précarité ou de pauvreté),
- le concours de bénévoles pour l'exercice de l'activité,
- la gratuité ou la participation modique par rapport au service rendu,
- la provenance des financements.

La Commune d'Oloron Sainte-Marie se fondera sur ce faisceau d'indices afin de déterminer l'éligibilité d'une association ou fondation à l'exonération de Versement Transport.

II – Modalités administratives

Les fondations ou associations souhaitant bénéficier d'une exonération du versement transport devront adresser leur demande à la Mairie au plus tard le 31 mai de l'année N. Après analyse, les demandes seront proposées au vote du conseil municipal au cours du 3^{ème} trimestre de l'année N pour un bénéfice de l'exonération à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1.

III – Demandes d'exonération en cours

Les demandes d'exonération de versement transport parvenues à ce jour en Mairie ont été déposées par les associations et fondations suivantes :

- **Association Soutien et Assistance à Domicile** – Rue de l'Union - 64400 – OLRON-STE-MARIE / SIRET : 353.958.762.00018
- **CAPA HENRI LACLAU** – Rue de la Pistole – 64400 – OLRON-STE-MARIE / SIRET : 775.638.315.00017
- **CAPA CAMOU** – 38, rue Camou – 64400 – OLRON-STE-MARIE / SIRET : 775.638.315.00025
- **Aide et Intervention à Domicile Béarn et Soule** – 47, avenue des Lilas – 64000 – PAU / SIRET : 782.357.792.00012
- **Centre Social LA HAUT** – 25, place Saint-Pierre – 64400 – OLRON-STE-MARIE / SIRET : 325.267.904.00010
- **Centre Social LA HAUT** – Rue Jean Mermoz – 64400 – OLRON-STE-MARIE / SIRET : 325.267.904.00044
- **FONDATION POMME** – 46, place Gambetta – 64400 - OLRON-STE-MARIE / SIRET : 782.328.926.00012
- **Association d'Hospitalisation à domicile Béarn-Soule** – 12 ter, avenue du IV septembre – 64400 - OLRON-STE-MARIE / SIRET : 512.285.834.0010
- **Association d'Hospitalisation à domicile Béarn-Soule** – 11 ter, avenue Charles et Henri Moureu – 64400 – OLRON-STE-MARIE / SIRET : 512.285.834.0010

Après analyse de ces demandes selon les critères ci-dessus déterminés, il est proposé d'exonérer ces associations de versement transport à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve toutefois qu'elles fournissent leur décret de reconnaissance d'utilité publique ou un certificat d'affiliation à un organisme reconnu directement d'utilité publique avant le 30 septembre prochain.

Faisant partie de divers conseils d'administrations, M. Hervé LUCBÉREILH, M. Daniel LACRAMPE, M. Clément SERVAT, Mme Maylis DEL PIANTA, Mme Leïla LE MOIGNIC, Mme Ing-On TORCAL, M. Bernard UTHURRY, M. Jean-Etienne GAILLAT, Mme Marie-Lyse GASTON ne participent pas au vote.

Oùï cet exposé, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** le présent rapport,
- **FIXE** le cadre d'analyse des demandes selon les modalités présentées ci-dessus,
- **EXONERE** de versement transport les associations suivantes à compter du 1^{er} janvier 2019, sous réserve qu'elles produisent leur décret de reconnaissance d'utilité publique ou un certificat d'affiliation à un organisme reconnu directement d'utilité publique avant le 30 septembre 2018 :
 - **Association Soutien et Assistance à Domicile** – Rue de l'Union - 64400 – OLRON-STE-MARIE / SIRET : 353.958.762.00018
 - **CAPA HENRI LACLAU** – Rue de la Pistole – 64400 – OLRON-STE-MARIE / SIRET : 775.638.315.00017

- **CAPA CAMOU** – 38, rue Camou – 64400 – OLORON-STE-MARIE
SIRET : 775.638.315.00025
- **Aide et Intervention à Domicile Béarn et Soule** – 47, avenue des Lilas – 64000 – PAU / SIRET : 782.357.792.00012
- **Centre Social LA HAUT** – 25, place Saint-Pierre – 64400 – OLORON-STE-MARIE / SIRET : 325.267.904.00010
- **Centre Social LA HAUT** – Rue Jean Mermoz – 64400 – OLORON-STE-MARIE / SIRET : 325.267.904.00044
- **FONDATION POMME** – 46, place Gambetta – 64400 - OLORON-STE-MARIE / SIRET : 782.328.926.00012
- **Association d'Hospitalisation à domicile Béarn-Soule** – 12 ter, avenue du IV septembre – 64400 - OLORON-STE-MARIE / SIRET : 512.285.834.0010
- **Association d'Hospitalisation à domicile Béarn-Soule** – 11 ter, avenue Charles et Henri Moureu – 64400 – OLORON-STE-MARIE
SIRET : 512.285.834.0010

Ainsi délibéré à OLORON Ste-MARIE, ledit jour 27 juin 2018.
Suivent les signatures.-

Le Maire,

AFFICHE LE 03/07/2018

Hervé LUCBÉREILH



Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 02/07/2018
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 02/07/2018